Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DEPt: - 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr. Hors Du Dept :- " 6

tes abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré. PARIS : HAVAS et Ce, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent. Imprimerie A. Laytou.

..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

t b 1 soir	Départs de CAHORS 4 h. 40 m matin. 1 > 00 > soir.	Chemin de lor d'Orléans. — Service d'Eté. Arrivées à							
		6 h. 15 m matin.	3 » 52 » soir.	AGEN 7 h. 50 m matin. 4 > 18 » soir. 9 > 41 > >	5 h 17m soir.	1 8 h. 10 solr.	PÉRIGUEUX 9 h. 52 matin. 5 n 45 m soir. 11 n 7 n n	4 1) 59- 1	
CONTROL OF STREET STREET	archandises facultat	(Danant de Cabors	5 h. « m matin. 8 h. 56 m soir.	Frain d	e foire. Départ	de Libos. 7 h. à Cahors. — 6 h.	10 m matin. 15 matin.		

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

SCRUTIN DE BALLOTTAGE

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Candidat républicain

Conseiller général.

DÉCLARATION PUBLIQUE DE M. DE VERNINAC.

M. de Verninac s'est FORMELLE-MENT ENGAGÉ à se désister en faveur de M. Calmon, si, au 1er tour, ce dernier avait plus de voix que lui .-Il a ajouté qu'il était inutile de dire, qu'il ne ferait jamais voter pour un Bonapartiste.

Réunion publique de Gourdon.

A la suite de cette déclaration catégorique, aucun républicain soucieux de la discipline et du succès de la cause, ne peut plus considérer M. de Verninac comme candidat, au 2º tour.

Cahors, 1er Septembre.

Ce que nous Coûtent MM. MURAT, DE VALON ET DUEQUR

Depuis 1854, le comte Murat coûte aux contribuables 10,000 fr. en moyenne par an, soit pour 27 ans..... 270,000 fr Depuis 1871, M. de Valon coûte 9,000 fr. par an, soit pour 10 ans..... 90,000

Depuis 1876 M. Dufour 45,000 nous coûte.....

Total 405,000

Qu'ont rapporté au département du Lot ces trois députés bonapartistes qui lui coûtent

Rien! Qu'ont-ils fait, sous

l'Empire, alors qu'ils pouvaient quelque chose?.....

Que feront-ils maintenant que l'Empire est mort et qu'ils ne peuvent rien ?.....

Rien!

Rien!

Total..... RIEN!!!

FAIRE POUR LE PAYS que M. le comte Murat va toucher encore pendant 4 ans, 9,000 fr., soit..... 36,000 et que M. de Valon touchera 36,000 peut-être..... 72,000 Total

Et c'est pour ne RIEN

Voilà de l'argent bien employé!!

Les électeurs de l'arrondissement de Gourdon, mieux avisés, ont trouvé que c'était assez comme cela de DÉPUTÉS INU-TILES, et ils ont coupé les vivres au baron Dufour.

Ils ont assez de phylloxeras aux champs, disent-ils, sans en envoyer encore à la Chambre.

Les Fausses Nouvelles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOY Le Préfet du Lot à MM. les Maires

Monsieur le Maire,

On m'assure que des bruits mensongers et de nature à troubler la paix publique sont répandus et propagés sur divers points du départe-

Il est de mon devoir de les démentir. On dit que nous allons avoir la guerre. C'EST FAUX.

La République, qui, depuis plus de dix ans, a su conserver la paix avec toutes les puissances, veut la maintenir.

On dit qu'on va mobiliser des corps d'armée. CEST FAUX.

Il n'y aura pas de corps d'armée mobilisés. On dit que les jeunes gens de la classe vont être prématurément appelés sous les drapeaux. C'EST ENCORE FAUX.

Nos conscrits ne quitteront leurs foyers qu'aux époques réglementaires et normales.

Je vous prie donc, Monsieur le Maire, de porter ce démenti à la connaissance de vos administrés et de les prévenir que le Gouvernement est résolu à déférer les auteurs ou colporteurs de toutes fausses nouvelles à la justice.

Dejà l'un deux est renvoyé devant la COUR D'ASSISES.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, E. BARGETON.

Les bruits de Guerre

Electeurs des Campagnes,

Si les bonapartistes, qui seront à peine 1

trois douzaines à la Chambre, vous parlent encore de Guerre, pour vous prendre par la peur, répondezleur carrément ce qui est la vérité vraie :

- Depuis onze ans que nous sommes en République, c'est la première fois que nous tirons un coup de fusil en Algérie, et c'est vous mêmes bonapartistes qui avez allumé cette insurrection; car votre chef, le Prince Jérôme, encourage l'hostilité de l'Italie contre la France, et prend la défense du Bey de Tunis contre nos soldats.

Lizez donc, habitants des campagnes, au lieu de vous laisser enjôler par des faiseurs; car si vous lisez et voulez comprendre il est impossible que vous votiez pour M. Dufour, l'ami du prince Jérôme qui pousse à la guerre et trahit nos soldats.

RELIGION SAUVÉE

par M. le baron DUFOUR et le prince JEROME

En signant le Manifeste du prince Jérôme, M. le baron Dufour s'est enlevé les suffrages de tous les conservateurs qui ont souci de l'avenir de la religion.

Il lui sera impossible de se laver d'une telle souillure.

L'organe autorisé du Clergé dans le Lot, le Limousin-Quercy, s'exprime ainsi dans deux numéros successifs, tant est vive et légitime l'indignation de tous les Catholiques:

nº du 20 août.

Le baron Dufour a son honorabilité et ses traditions; mais tout s'use, surtout quand on abuse, et M. Dusonr a par trop abusé d'one confiance qu'il croyait inébranlable et qui lui échappe tous les jours, n'ayant plus de base. PLONPLON est un écueil contre lequel le baron Dofour n'aurait pas dû aller se briser.

nº du 27 août.

Le baron Dufour a eu grand tort de se poser le CHAMPION OFFICIEL de Plonplon, qui est tout à la fois et le RÉNÉGAT de sa famille et L'ADVERSAIRE DÉCLARÉ DE LA RELIGION ET DE L'EGLISE.

Voilà des coups de massue dont on ne se relève pas. Mais voici le coup de grâce:

Une révélation écrasante

Bayonne, 19 août 1881.

Mon cher confrère,

On me dit que M. Pascal, qui naguère chantait sur le mode lyrique les mérites de la lettre du Prince Napoléon contre les religieux, se fait dévot à Lesparre et promet au clergé sa toute puissante protection.

M. Pascal glisse même à l'oreille des curés et

desservants, qu'au fond le prince est bon catholique et que, s'il devenait président de la République, la religion pourrait compter sur son

J'estime, mon cher confrère, que le prince Napoléon saura mauvais gré à M. Pascal de le compromettre ainsi aux yeux des libres pen-

Le prince a certes de grands défauts, mais il possède une qualité que nul ne peut lui contester: la franchiso.

Or, sous l'empire, malgré les supplications de Mme la princesse Clotilde, le prince Napoléon refusa de faire baptiser ses enfants.

Les deux princes Victor et Léon forent ondoyés, par leur mère, secrètement.

Je ne commets pas une indiscrétion en révélant ce fait, car le prince Napoléon, loin de le cacher, s'en vante publiquement; je suis de ceux qui le lui ont entendu rappeler.

Agréez, mon cher confrère, etc.

ROBERT MITCHELL.

Quel est le Catholique sincère qui oserait voter après cela pour M. le baron Dufour ?

LA RELIGION MENACÉE

Honnêtes villageois,

Si de bonnes âmes répandent dans vos campagnes que la Religion est menacée, et si ces mauvais larrons de bonapartistes viennent vous dire que les Eglises vont être fermées, sortez votre journal de la poche et mettez-leur sous le nez les chiffres suivants dont nous affirmons l'exactitude:

Pendant dix années d'Empire de 1860 à 1870, les subventions aux Eglises, Presbytères et secours aux Curés du département, se sont élevées à:

340,173 fr. 77

Pendant dix années de République, le chiffre s'est élevé à :

684,895 fr. 34

Voilà comment la République menaee la Religion.

Et si les bonapartistes insistent et crient plus fort ne les écoutez plus, car ils se moquent de vous, suivant leur habitude.

Lo béritat no pas bésoun de ton crida per se fa entendre.

ET GENS D'HONNEUR

UN DÉSISTEMENT NÉCESSAIRE.

On lit dans la République française: Au premier tour de scrutin, dans l'ar-

rondissement de Gourdon, département du Lot, M. le baron Dufour, député bonapartiste sortant, a obtenu 7,720 voix. Ses deux concurrents républicains, M. Calmon et M. de Verninac en ont réuni 13,130. La défaite du candidat bonapartiste est donc certaine au scrutin de ballottage, si les républicains réunissent leurs voix sur le même nom.

Or, dans une réunion publique tenue le 10 août à Gourdon, M. Calmon et M. de Verninac se sont formellement engagés à se désister en faveur de celui d'en tr'eux qui aurait le plus grand nombre de voix. M. Calmon l'a emporté d'environ deux cents voix sur M. de Verninac. C'est donc à ce dernier à se retirer. La discipline républicaine et l'intérêt du pays lui en font un devoir.

On ne comprendrait pas de la part de M. de Verninac et de ses amis la moindre hésitation.

Le Lot est l'un des derniers départements où l'impérialisme a encore quelque action, et le baron Dufour était l'un des plus enragés bonapartistes de la dernière Chambre. Le maintien de la candidature de M. de Verninac pourrait assurer la victoire des ennemis de la République.

Si, au contraire, on enlève au bonapartisme l'arrondissement de Gourdon, on peut considérer que le département tout entier ne tardera pas à secouer le joug des influences qui, jusqu'ici, l'ont tenu en dehors du grand mouvement démocratique.

Nous le répétons, il nous est impossible d'admettre qu'un homme comme M. de Verninac, qui a donné tant de gages à la cause républicaine, hesite un instant à se retirer en faveur de M. Robert Calmon.

* * On lit dans le XIXe Siècle:

Nous revenons sur l'élection de Gourdon, parce qu'elle nous paraît en vérité peu connue de certains et qu'il serait désastreux de laisser échapper le superbe succès que tient dans le Lot la République.

Il est des journaux républicains qui semblent ne pas savoir que M. Calmon fils a obtenu plus de voix que M. de Verninac. Il en est même qui ont l'air d'ignorer qu'à Gourdon il y a un bonapartiste sortant, et de quelle espèce! — et que ce bonapartiste, M. le baron Dufour, a 7,720 voix. Ils pèchent évidemment par ignorance, et cette confusion doit être fort désagréable à M. de Verninac qui voit pour ainsi dire mise en doute sa parole si loyalement donnée.

On lit dans le Républicain du Lot:

Nous avions annoncé qu'il y avait accord parfait entre les deux candidats républicains de l'arrondissement et que celui qui aurait moins de voix au premier tour se désisterait en faveur de son concurrent plus favo-

Aujourd'hui, nous croyons devoir publier, pour l'édification de nos lecteurs, un nouveau document qui vient d'être affiché dans l'arrondissement de Gourdon et dans notre ville.

(Suit la protestation de l'honorable M. Calmeille que nous reproduisons plus loin).

On lit dans le Réformateur du Lot:

A Gourdon, le baron Dufour, un bonapartiste aussi effréné que le comte Murat, a pour concurrents M. Charles de Verninac, vice-président du Conseil général, et M. Robert Calmon, fils du vice-président du Sénat.

Les Gourdonnais rendront le baron Dufour à la vie privée, et nommeront un des deux can-

didats républicains qui, d'ailleurs, SE SONT PROMIS, s'il y avait ballottage, de se désister l'un en faveur de l'autre : celui qui aurait le moins de voix en faveur de celui qui en aurait le

M. DE VERNINAC EST RESTE SOURD A TOUS CES CONSEILS.

PAS D'ÉQUIVOQUE

M. de Verninac cherche à dégager son honneur de la bagarre où il s'est fourré. Il n'y parviendra pas, car la logique impitoyable des faits le condamne.

Si M. de Verninac doutait du républicanisme de M. Calmon, pourquoi a-t-il accepté la lutte de concert, sous le patronage du comité républicain de Gourdon?

Pourquoi n'a-t-il, à la réunion même de Gourdon combattu en face les opinions qu'il prête aujourd'hui à M. Calmon? C'était le vrai moment alors, puisque la période électorale commençait à peine.

Et si M. de Verninac a accepté sans protestation le titre de candidat républicain attribué à M. Calmon comme à lui, de quel droit vient-il le contester aujourd'hui?

En provoquant un engagement réciproque de désistement, M de Verninac n'a-t-il pas reconnu hautement le républicanisme de M. Calmon?

Est-ce que, par hasard, s'il avait obtenu plus de voix au premier tour, M. de Verninac aurait refusé les voix de M. Calmon sous prétexte que ces voix n'étaient pas républicaines?

Et du moment que M. de Verninac a vanté le républicanisme de M. Calmon jusqu'au jour où il a vu que les électeurs avaient plus de confiance dans les opinions de son compétiteur que dans les siennes, comment veut-il que tous les gens sérieux ne haussent pas les épaules, en lisant aujourd'hui ses attaques aussi injustes qu'intéressées?

M. Calmon vaincu au premier tour et cédant ses voix, suivant le traité d'honneur, M. de Verninac le proclamait le modèle des républicains.

M. Calmon vainqueur, M. de Verninac, pour se dérober à l'engagement qu'il a luimême provoqué, s'évertue à crier que son compétiteur est un réactionnaire.

Comme tout cela est sérieux et loyal!

Et combien, en tout ceci, l'attitude de M. Robert Calmon est autrement correcte et digne de confiance.

UN GUET-APENS!

On assure que dès le 22 août, c'est-à-dire trois jours avant la réunion drôlatique de Martel, M. le baron Dufour annonçait déjà "que M. de Verninac ne se désisterait pas."

Les bonapartistes avaient donc reçu les confidences de M. de Verninac?

Qu'est-ce que tout cela veut dire ?

Est-ce un guet-apens contre la Républi-

Dans une feuille créée par M. de Verninac et portant le titre trompeur de Drapeau républicain, le déserteur de la cause libérale attaque tout:

Le Républicain du Lot,

Le Réformateur,

Le Journal du Lot,

Le Sous-préfet de Gourdon,

Les Employés de l'administration,

Tout, tout excepté le candidat bonapartiste M. Dufour.

Nous avions pressenti l'alliance de l'in-

transigeance et du bonapartisme, dans le but de livrer de nouveau l'arrondissement de Gourdon à la réaction.

Le pacte honteux est conclu.

Républicains qui pouviez douter encore. vous voilà pleinement édifiés.

Si après cette conduite, il reste IOO voix à M de Verninac, ce ne seront certainement pas des voix républicaines.

Le Courrier du Lot, organe bonapartiste, plaide les circonstances atténuantes en faveur de M. de Verninac.

C'est bien naturel.

Ne pouvant réfuter nos arguments, M de Verninac nous injurie. Il drape majestueusement son honneur dans un tissu grossier de calomnies et de mensonges. C'est en effet le seul « drapeau » qui lui sied désormais.

Tout entiers à la défense de la cause libé rale indignement trahie, nous n'opposerons provisoirement, à ces attaques inspirées par le dépit d'un échec certain, que le silence et le mépris.

LA REDACTION.

UNE EXÉCUTION

POLITIQUE

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

ENGAGEMENT D'HONNEUR

Comme Président de la Réunion publique tenue à Gourdon, le 10 août courant, j'ai l'honneur de faire connaître aux Electeurs de l'arrondissement que MM. de Verninac et Calmon, tous deux candidats républicains, avaient pris, de la manière la plus précise et la plus formelle, l'engagement suivant :

« Au cas où il y aurait « ballottage, celui des deux « qui aurait obtenu le moins « de suffrages devait retirer « sa candidature et s'adres-« ser à ses Electeurs pour « les prier de reporter leur « voix sur celui des deux « qui aurait été le plus heu-« reux dans ce premier tour « de scrutin. »

Je fais cette déclaration pour rétablir la la vérité, que l'on cherche à dénaturer. Les candidats réproblicains ont pris cet engagement à la face du corps électoral.

Nul ne peut le contester.

C'est ce fait que j'affirme sur mon hon-NEUR, pour gervir d'abord la cause de la vérité, et pour défendre ensuite celle des véritables principes démocratiques en matière électorale.

Le Président de la Réunion,

DR CALMEILLE,

Conseiller Général.

Canton de Gourdon

Aux électeurs de l'arrondissement de Gourdon.

Vous n'avez pu voir sans vous indigner, affichée sur vos murs la proclamation d'un prétendo comité républicain, annonçant, pour le deuxième tour de scrutin, la candidature de M. de Verninac.

Les signataires ont-ils oublié qu'on TRAITÉ D'HONNEUR a été conclu entre les deux candidats républicains pour le triomphe de leur cause contre le BONAPARTISME, et que ce traité, dans une réunion solennelle tenue à Gourdon, a été ratifié par les électeurs et, surtout, par les chefs du parti de Gourdon, de Souillac et de Martel?

Le moins favorisé des deux candidats par les suffrages du 21 août a été M. de Verninac. Il doit s'incliner, se retirer devant M. Calmon et lui donner toutes les voix dont il pourra disposer. Telle a été la convention.

Nons connaissons tous le patriotisme et la la loyauté de M. de Verninac pour supposer un seul instant que, reniant son passé et renonçant à son avenir politique, il a autorisé quelques mécontents à reproduire sa candidature pour faire échec au parti républicain. Nous préférons croire que si son désistement n'a pas encore para, il va le publier en protestant énergiquement contre les actes de quelques amis peu réfléchis et compromettants, disposés à sacrifier tont ce qu'ils devraient avoir de plus cher à leurs idées personnelles et à leurs rancones.

Defiez vous, Electeurs, de ces beaux parleurs prôneurs de réunions publiques et privées, qui viennent on ne sait d'où, dont on ne connaît ni les antécédants, ni les idées politiques, et qui n'ont d'autre mission que de vous diviser!

Laissons de côté toute guerre intestine et toute question mesquine d'amour-propre blessé, pensons uniquement au magnifique résultat obtenu contre le bonapartisme qui n'a plus de raison d'être, et poursuivons notre victoire, avec union et sans arrière-pensée.

Serrons nos rangs plus que jamais; marchons tous ensemble, votons sans abstention pour M. CALMON, anjourd'hui notre seul candidat, et son triomphe, soyez-en bien persuadés, enlèvera pour toujours à notre arrondissement la qualification mal sonnante de Petite Corse.

J.-P. P.

Canton de Vayrac.

Monsieur le Rédacteur,

Pourquoi le tairions-nous? L'échec de M. de Verninac, notre conseiller général, au scrutin du 21 août, nous a d'autant plus affligés que nous avions cru son succès assuré.

Mais, républicains avant tout, et plaçant l'interêt de la République audessus de nos préférence personnelles, nous comprenons qu'un DEVOIR IMPÉRIEUX s'impose, à nous comme à tous nos correligionnaires politiques: celui d'éviter le triomphe du candidat bonapartiste, de celui qui vient audacieusement braver des institutions qui nous sont chères et qui ont été conquises au prix des plus grands sacrifices de la part de plusieurs de nous.

Un engagement d'honneur a été pris, on nous l'affirme et M. de Verninac ne le nie pas.

Eh hiep! inclinons-nous devant le verdict du SUFFRAGE UNIVERSEL, base de nos institutions démocratiques. Toute révolte contre cette sen tence serait un crime politique.

On nous saura gré, je le crois, du sacrifice que nous aurons fait de nos affections pour la grande cause de la Démocratie.

C'est dans ces sentiments, Monsieur le Rédacteur, que nous voterous ici, en très grande majorité, pour M Calmon, et que nous déjouerons les perfides combinaisons de nos adversaires jurės, les bonapartistes, qui, nous le savons, spéculent déjà hautement sur nos divisions d'an moment.

Recevez, etc.

Un électeur de Vayrac.

Chronique locale

Le maire de Vaillac a été condamné par le tribunal de Gourdon à 25 fr. d'amende, pour avoir fait enlever par un agent de ville une affiche électorale placardée dans sa commune.

Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote M. le comte de Marquessac, capitaine de vaisseau, commandant la Reine-Blanche, vient d'être fait commandeur de la Légion d'honneur.

AUX ÉLECTEURS

de l'arrondissement de Gourdon,

Vous allez accomplir, Dimanche, un grand acte politique.

Par un réveil magnifique, vous venez des ecouer le joug bonapartiste, et Dimanche prochain, toujours inébranlables dans votre foi républicaine, vous briserez, en un dernier effort, des chaînes trop longtemps portées.

L'Empire est mort, bien mort et ceux qui cherchent à galvaniser son cadavre, ne sont que des exploiteurs audacieux de la crédulité des campagnes.

Savez-vous combien les bonapartistes seront à la Chambre prochaine?

ÉLECTEURS,

Après des hontes et des défaillances aussi imprévues que coupables, et qui ont soulevé l'indignation publique dans notre pays, la réaction, relevant la tête, compte régner encore sur vous à la faveur des trahisons.

Vous saurez déjouer ce complot et votre ardent patriotisme fera justice de l'alliance monstrueuse des intransigeants et des bonapartistes.

Défenseurs résolus des vrais principes républicains, vous vengerez l'outrage fait à vos consciences, et vous assurerez par un vote unanime le succès de la cause libérale un moment compromis.

Citoyens honnêtes et clairvoyants, vous péserez dans le calme de vos consciences la valeur morale des hommes qui briguent vos suffrages:

L'un d'eux n'a pas craint de renier, à la face du soleil, la parole donnée, au risque de faire triompher la réaction.

L'autre, sincère et loyal jusqu'au bout, promet de porter haut et ferme le drapeau de la République.

Pourriez-vous hésiter? Ce seraitfaire injure à la sincérité de votre patriotisme.

Entre M. Calmon et celui qui menace de vous livrer au bonapartisme, le choix est déjà fait dans l'opinion publique.

Ce choix, vous le ratifierez solennellement au scrutin du 4 Septembre, en votant en masse pour M. Robert Calmon.

Les colis postaux

Le Journal officiel publie le décret suivant, fixant la date de la suppression des limites de volume et de dimension imposées aux colis postaux et portant application aux mêmes colis, du régime de l'envoi contre remboursement :

Art. 1er. — A partir du 1er septembre prochain, seront supprimées, dans le régime intérieur continental, les limites de volume et de dimension prévues, pour les colis postaux, par les conventions approuvées par la loi du 3 mars 1881. Il pourra désormais être expédie à l'intérieur de la France continentale, sous la dénomination de colis postaux, des colis sans déclaration de valeur ne dépassant pas le poids de trois kilogrammes et ne contenant ni matières explosibles, inflammables ou dangeureuses, ni les lettres ou notes ayant le caractère de correspondance.

Art. 2. — Les colis postaux circulant à l'intérieur de la France continentale, sur les réseaux des administrations et compagnies de chemins de fer signataires de la convention susvisée du 21 août 1881, pourront être grevés de remboursements dont le montant ne devra pas dépasser 400 fr. par colis

Art. — La taxe à payer pour l'encaissement et la transmission de toute somme perçue, à titre de remboursement sur un colis postal sera fixée, savoir : à 60 centimes (y compris le droit de timbre de 10 centimes prévu par l'article 5 de la loi du 25 juillet 1881), lorsque cette somme sera payée à l'ex-

péditeur à la gare ou au bureau d'expédition du colis:

A 85 centimes (y compris le droit de timbre de 10 centimes), lorsque l'expéditeur demandera que ladite somme lui soit payée à domicile, dans une localité desservie par un service de factage ou de correspondance rattachée à la gare de départ.

Le montant de la taxe précitée de 60 ou de 85 centimes sera toujours acquitté au départ en même temps que les frais de transport du colis postal.

Art. 4. — Les destinataires des sommes payables en gare ou au bureau d'expédition des colis seront avisés, par les agents du chemin de fer, de l'encaissement desdites sommes, et devront rembourser le port de la lettre d'avis.

Toute somme portée à domicile par un service de factage ou de correspondance, et qui n'aura pu être remise au destinataire pour une cause quelconque, sera conservée, à la gare du départ, à la disposition de l'ayant droit. Si un second transport est demandé par celui-ci, la livraison aura lieu contre un nouveau droit de factage de 25 centimes.

Art. 5. — La réexpédition sur une localité de la France continentale des sommes perçues à titre de remboursement sur un colis postal donnera lieu au payement préalable d'une nouvelle taxe de transport de 50 centimes et d'un nouveau droit de timbre de 40 centimes, sans remboursement des droits de factage et autres frais s'il y a lieu.

Art. 6. — Les sommes encaissées à titre de remboursement sur les colis postaux, et qui n'auront pu être livrées aux destinataires pour une cause quelconque, seront tenues à la disposition des ayants dront pendant six mois.

Si, passé ce délai, lesdites sommes n'ont pas été retirées par qui de droit, elles seront livrées à l'administration des domaines, conformément au décret du 43 août 1810, sauf déduction des taxes et frais dus aux transporteurs s'il ya lieu.

Art. 7. — En cas de perte des sommes perçues à titre de remboursement, ou en cas de livraison du colis au destinataire sans que le montant du remboursement ait été encaissé, l'expéditeur du colis postal aura droit au payement intégral des sommes perdues ou non encaissées.

Art. 8. — Toutes les dispositions du décret du 19 avril 4881, qui ne sont pas contraires à celles qui précèdent, restent applicables aux colis postaux grevés de remboursement.

La fanfare La Lyre Cadurcienne, donnera son deuxième concert, jeudi 1° septembre, à 8 heure 1/2 du soir, boulevard nord, au-dessus de l'Hôtel de Ville;

Le programme sera composé comme suit :

Le Refrain des Vosgiens, allég. mil. MULLOT.
La Nymphe, fantaisie PESSIÈRE.
La Caravanne, ouverture GRÉTRY.
La Fille du Tambour Major (mos.) OFFENBACH.
Les Cloches de Corneville, quad. PLANQUETTE.

Dernières Nouvelles

— Le Rappel dit qu'il est probable, eu égard à la réduction du nombre des députés conservateurs, que la Chambre accordera seulement un siège de secrétaire à la minorité. Tous les vice-présidents continueront d'être choisis parmi les républicains.

— Le Parlement admet qu'on recherche à affranchir l'Etat de l'influence de toute confession religieuse; mais il ne comprend pas que les adversaires de la religion catholique la combattent par des procédés qu'ils lui reprochent d'employer elle-même.

— La République française engage la presse à étudier la question de révision qui figure, malgré les démentis, au premier rang des réformes demandées par le pays.

— Le *Temps* constate que la question des congrégations a tenu fort peu de place dans les préoccupations du corps électoral.

Le Temps croit que cette indifférence est un enseignement dont les hommes placés à la tête de l'Eglise devront tenir compte.

— La Liberté dément que le général Farre ait l'intention de présenter deux projets modifiant la loi de recrutement.

— Le Paris publie une protestation des comités républicains radicaux de Belleville contre les menées des reporters de plusieurs journaux, qui ont provoqué du tumulte dans une réunion électorale tenue bier

— La République Française veut que les sénateurs inamovibles soient élus par les deux Chambres, cela pour deux raisons. La dignité de l'élu y gagnera puis il est juste que la Chambre populaire ait une action sur la Chambre Laute.

— La Paix, discutant la question du traité de commerce, dit qu'il résulte des débats de la Chambre des communes, que si les négociations avec l'Angleterre subissent un un retard fâcheux, la responsabilité n'incombe pas au gouvernement français.

Paris, 31 août.

Le Voltaire annonce que M. Albert Grévy est malade et renonce à venir en France.

Une dépêche publiée par la République française, dit que 8,000 insurgés ont attaqué, samedi dernier, les Français pendant la nuit à Hammamet. Le combat dora jusqu'au dimanche matin à 10 heures.

Les pertes des insurgés s'élèvent à 600. Les Français ont en 15 morts et 20 blessés.

Etude de Me Léon TALOU, avoué à Cahors.

VENTE

SURENCHÈRE DE BIENS IMMEUBLES

Dépendant d'une succession vacante

Fixée au samedi, dix-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-un, à midi précis, au palais de justice de Cahors, audience des vacations.

Par jugement du Tribunal civil de Cahors, en date du deux mai dernier, M. Protais Capmas, propriétaire, domicilié à Montcuq, agissant comme curateur à la succession vacante de Bouchet Antoine, quand vivait voiturier à Montcuq, ayant constitué M° Scipion Delbreil, pour son avoué, a été autorisé à faire vendre les biens immeubles ci après désignés, dépendant de ladite succession vacante:

Biens à vendre.

4º Une maison située au faubourg des Vassès, ville de Montcuq, numéro 38, p section L, tenant à Bousquet, Durand et route, ayant le sol, une contenance de quarante-neuf centiares environ;

2°Une, vigne et une terre situés à Pèlène, commune de Montcuq, uuméros 42 et 43, section G, contenant ensemble soixante-sept ares, dix centiares environ, tenant à chemin, Bousquet et Demeurt.

La vente de ces biens a eu lieu le trente-un août dernier, devant Monsieur Arnault, juge au tribunal civil de Cahors, et ces immeubles ont été adjugés le premier lot composé de la maison pour deux cents francs et le second lot composé de la vigne et terre pour cent francs à M. Delbreil, avoué, qui, le même jour, a élu command en faveur de Jean-Pierre Lacombe, propriétaire, à Laborde, grande commune de Montcuq.

Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors, le trente-un août dernier, en forme, Monsieur Bessières Augustin, propriétaire, à Montcuq, ayant constitué Me Léon Talou pour son avoué près ledit tribunal, a surenchéri du sixième le prix des dits biens.

En conséquence ces biens seront revendus le dixsept septembre courant comme suit :

Premier lo

Deuxième lot

Cahors, le premier septembre mil huit cen quatre-vingt-un,

L'avoué poursuivant la surenchère,

Léon TALOU. Enregistré à Cahors, le septembre mil

huit cent quatre-vingt-un, F°

C° reçu un franc quatre-vingthuit centimes, décimes compris.

Signé: DALAT.

Etude de M° Louis BOUSQUET, avoué à Cahors rue Fénelon, n° 7.

EXTRAIT DE JUGEMENT

DE SÉPARATION DE BIENS.

On fait savoir à qui il appartiendra, qu'après l'accomplissement de toutes les formalités légales et par jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de Cahors, le vingt-neuf août mil huit cent quatre-vingt-un.

La dame Pétronille Turlan, épouse du sieur Raymond Marès, tonnelier domiciliée avec lui, commune de Floressas canton de Puy-l'Evêque, a été séparée de biens d'avec ledit Raymond Marès, tonnelier, à Floressas, son mari.

Pour extrait certifié conforme par le soussigné avouée de la dame Pétronille Turlan, épouse Marès demanderesse.

Cahors, le trente un août mil huit cent quatre vingt-un.

Louis BOUSQUET.

Les Dragées digestives du Dr Clauzel sont actuellement reconnues comme le remède le plus efficace, le plus agréable et le seul infaillible pour la guérison des mauvaises digestions et de toutes les maladies de l'estomac et de l'intestin.

Des expériences faites à Vichy et dans les hôpitaux démontrent leur supériorité sur tous les destifs, conous jusqu'à ce jour.

Un flacon de 100 dragées, 2 fr. 50. – Dépôt dans toutes pharmacies.

	Résultat	des	Électi	ions	du 2	1 A	oût.					
-	Commune.	Incrits.	Votants.	Du 1877	four 188	-	ernin	ac 881	Calmon.			
Mi No Pa Ro St- St- St- St-	urdon	Canto 1559 138 188 291 163 93 155 262 149 510	1394 119 165 263 144 83 138 227 133 427	46 10 12 11 10 4 4 17 10	9 16 4 4 3 10 1 5 2 5 1 2 5 0 14	55 49 00 28 73 7 23 46 69	738 13 28 145 21 38 7 45 9	238 1 4 13 0 2 3 6 3	11 7 5	6 0 3 1		
Total 3509 3003 1464 979 1053 297 1716 Canton de Gramat.												
B C G L M P:	vignac astit (le) arlucet ramat avergne iers ocamadour négra	220 164 289 146 1249 187 359 111 490 290 3505	201 139 249 124 999 155 280 93 383 237	1100 1400 144 100 544 100 100 100 100 100 100 100 100 100 1	.8 .05 .46 .09 .42 .42 .20 .96 .40 .83 .23 .23	86 55 11 69 16 86 74 14 226 44	99 11 57 11 425 52 105 41 118 152	7/ 3 » 1 145 9 28 8 54 15	25 45 45 15 10 11	80 88 54 34 58 32 70 01 77		
	Ca	nton d							1	28		
G G L M S	eaumat	130 347 185 152 519 555 89 148 166	290 153 423 444 6 133 15	0 1 5 1 5 1 2 1 5 3 9 2 2 1	77 17 86 12 12 78 87 18	80 172 69 65 188 160 46 69 85	15 32 57 12 174 88 3 17 22	5 7 30 1 138 23 * 11 11	2	09 55 70 86 58 22 55 —		
	Total		101 ton	100000		934	420	220	01 /	35		
C C C C F M	aladou	424 329 242 355 288 884 250 268	37 31 21 22 31 29 32 32 31 70 18 32 31 31 31 31 31 31 31 31 31 31 31 31 31	9 .0 .8 .8 .95 .26 .07 .37 .20	99 81 55 96 78 74 112 59 54	58 54 50 83 24 55 108 42 51 83	59 280 240 130 232 170 314 128 137 219		1	34 11 4 14 109 22 90 22 8 19		
Total 3600 3009 815 608 1909 2052 333												
	Calès	22. 17. 20. 18. 21. 40. 21.	6 13 4 13 0 10 9 19 9 3 3 1	83 50 87 68 97 64 94	ayrac 157 151 172 155 195 256 137 248	73 105 140 120 169 181 88 90	15 9 5 6 87 48 13	2 1 1 1 1 8 8 4	9 9 5 8 9 9 9 2 59	71 16 32 29 18 91 60 113		
	Total	. 190			471 erma	966 ain.	194	1 30	00	450		
	Concorés Frayssinet Lamothe-Cassel. Montamel Peyrilles St-Chamarand St-Germain Soucirac Ussel Uzech	30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 3	03 2 14 2 34 1 96 3 34 1 38 1 11 04 1	280 250 139 83 298 199 328 122 95 195	132 136 112 75 280 150 141 96 83 145	38 99 78 51 198 125 125 63	123 30 20 20 20 20 20 18 18 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	3 0 3 0 9 3 2 5 5 9 7	33 36 7 18 31 26 98 5 19 64 67	109 85 53 14 69 48 106 54 40 110		
	Diagram		anton	de	Salvi 438	ac.	61 4	11	16	235		
le le il	Dégagnac Lavercantière Léobard Rampoux Salviac Thédirac Total	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	209 212 72 396 264	159 198 64 616 214 728	127 115 44 427 313 4364	7 5 1 30 13	0 8 7 8 7 2 5 14 0 1	39 34 20 48 17	34 » 2 53 2 107	55 140 45 258 79 812		
i, e, nd	Gigner		anton 1751	de 3921	Souil		61	78	197	19		
né se e-	Gignac Lacave Lacapelle-Auzac Lanzac Meyronne Pinsac Si-Sosy Souillac		238 316 226 175 286 375 024	203 270 209 151 252 326 876	105 141 198 96 251 258 158		39 1 93 41 77 92	43 35 18 49 65 78	60 144 75 72 66 80 636	49 55 38 38 8 52 91		
el è-	Total		113	2679 n de	1510 Vay		87 11	69 1	.330	350		
eul ses o- les ous	Bétaille	an	520 308 293 167 206 351 568	435 275 248 159 172 301 481	15 4 13 1 5 7	6 1 7 7 1 1 0 3 7 1	60 29 9 12 60 142	295 181 121 145 118 211 274	298' 197 112 147 144 235 292 1420	-		

Dictionnaire

DES COMMUNES DU LOT

Par M. L. Combarieu Archiviste départemental

Vol. Gr. in-8°, 350 pages.

Prix: 5 fr. au bureau; 5 fr. 50 par la poste.

Carte du Lot

La plus complète qui existe, avec tous les Chemins de fer en projet ou en construction.

Prix: 75 cent. 1 fr. par la Poste.

EN VENTE: Chez les libraires et au Bureau du Journal du Lot

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843. Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VETEMENTS SUR MESURE HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLE MENTS CONFECTIO

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g

Envois sur demande de Marchaudises à condition et d'Echantillous, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Fanco.

MAISON DOUCEDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Prévient sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nonveantes d'Elbœuf et Anglaise pourpantalons, Costumes compiets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté ponr la saison d'été.

Comme par la passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucede se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de spirée, etc SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS - MODÉRÉS

MEDAILLE D'ARGENT A L'EXPOSITION INDUSTRIELLE CAHORS 1881.

lités de France et de l'étranger .

SPÉCIALITÉ de bas à Varices Bandage Ceinture ventrières, etc.

de toutes les spécia-lités de France et de Pharmacie Centrale

de Cahors.

DÉPOT de toutesles Eaux minérales françaises et étrangères

SPÉCIALITÉ de Pastilles et Pâtes pectorales en tous

FHARMACIEN Successeur de F. VINEL

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle, par ses excellents produits, soctant des premières fabrique sa promptitude dans l'exécution des ordonnances, et ses prix modérés, défaut toute concurrence.

SPÉCIALITÉ DE LA MAISON

Elixir vermifuge bonafous, prévient et arrête les attaques de vers. - Sirop Sirop pectoral et Pastilles pectorales, contre les rhumes récents et anciens - Extrait floide de trois quinquinas, pour préparer à l'instant 1 litre de vin de quinquina. - Liqueur de goudron, dans les maladies des voies urionices et respiratoires. - Injection vegétale, contre les écoulements recents et ancien - S, écialité de vins de quinquins, au Madère, Malag, vieux Bordeaux, Cahors.

EAUX DE TOILETTE, TONIQUES ET HYGIÉNIQUES

I, rue de l'inotel-de ville I.

ÉLÉGANCE - PLUS DE DOS RONDS - SOUTIEN

'ELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQU



La Bretelle Américaine élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pou la

Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Pri suivant qualité: 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors. MACHINES A COUDRE DE TOUS SYSTÈMES, GARANTIES SUR FACTURE. MECERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE, ETC., ETC.

Le SEUL décerné à l'Orfévrerie argentée

ARGENTÉS SUR MÉTAL BLANC

LA MARQUE DE FABRIQUE

Depuis 25 ans que les brevets qui ont servi de base à l'industrie que sonis nous avons créée, sont tombés dans le domaine public, nous sommes toujours restés fidèles au principe auquel nous devois notre succes : donner le meilleur produit au plus bas prix possible. Aussi, sans nous préoccuper de la concur-OFLE en toutes déno cination qu'en teur donne, de quelque marque qu'ils soient revêtus, que les objets portant la marque de fabrique ci-contre, et le nom CMAISTOFLE en Toutes le litres. CHRISTOFLE ET CI.

LA MARQUE DE FABRIQUE

Nos représentants à Cahors sont: MM. Mandelli frères, bijoutier, fèvorsres.

DRAGEES DIGESTIVES

du Dr CLAUZEL, de la faculté de Paris

Dyspensies Gasliralgies Ai reurs 100 dragées

Pesanteurs Gaz Renvois

2 fr. 50 Seul Spécifique approuvé par

ous les médecins, pour la guérison rapide et infaillible des manvaises Digesious et de toutes les maladies de l'Es-Dépositaires : A Cahors, MM. Escrou-

zailles et Dulac ; à Gourdon M. Noulhiane ; a Figeac MM. Congoule, et Cerède Sucesseur de Bladou pharmaciens, et toutes bonnes pharmacies.

DECOUVERTE

Remontoirs Or p'hom Chronographes Or: 150'-Arg. CO'-Métal 60' Envoides Tarifs complets de Montres, Pendules, Bijoux, Orfévrerie S'adr. à G. TRIBAUDEAU, fabricant récompensé à la dernière Exposition Universelle, rue Clas-St-Paul, 4, à Besançon (Doubs) on à ses dépots qui sont à : PANS le DÉFOT GÉMÉRAT, d'Hor-logerie Suisse Française et Americaine, 84, Boulevard Sébasiopol, 84;

Le Propriétaire-Gérant, A. Laytou.

A LA CHEMISE DE SOIE

NOUVEAU SYSTÈME de coupe, le seul douc le succès soit infaillible. — Caleçon et Gilets flanelle sur mesure. Toute la nouveauté en Cravate fichus, foulards, etc. etc.—BONNERIE ANGLAISE (fabrication Morbey.—CHAUSSETTES et BAS DE SOIE pour la Ville et le Théâtre. - Nouveaux rayons de GANTERIE et de PARFUMERIE Maison vendant le meilleur marché de tout le Midi Pour Cahors et les environs, s'adresser à M. Gillis, que Fénelon 12

RUE DE LA LIBERTE, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de luneites, de conserves en verre cristal, blancs, coloriés, sumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange jour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nz faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, haromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins boîtes de mathématiques, graphomètres, décamètres, équerres, niveauxd'eaux et à bulle-d'air, mires, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortiscannes, gibécières, saes de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, éprenves groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situe ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÉVRERIE ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOFLE ET RÉARGENTURE.

BIJOUTERIE RELIGIEUSE ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS, TONDEUSES, TOURNE - BROCHES ET RÉPARATIONS. ASSORTIMENT DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÉGE.

A céder de suite, à Angoulême.

Un magasio de Lingerie, mercerie et articles de Paris. Inuile de se présenter sa s être moni de bonnes references. Pour plus amples renseignements s'adresser à M. Codinaud marchand de pianos, à Cahors.